

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE Samedi 1 février 2025

POSTES A POURVOIR

COMITE DIRECTEUR (30 personnes) :

20 Membres sans qualification.

1 Médecin

9 Représentants Techniques

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

✓ En application des articles 4 B du Règlement Intérieur du Comité Régional des Hauts-de France.

Pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

- Être licencié à la Fédération depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection :
 - o Au titre d'une association affiliée au comité régional,
 - o Au titre d'une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité régional.
- avoir dix-huit ans révolus
- Les candidats au titre de la catégorie de médecin ne peuvent se présenter qu'à la condition d'être titulaire du diplôme de Docteur en médecine.

✓ Conformément à l'article 10 des Statuts du Comité Régional des Hauts-de-France, ne peuvent être élus :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps,

4° Les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération par l'Etat, dans le ressort territorial du comité régional,

5° Les salariés du Comité Régional, titulaire d'un contrat de travail, pour des missions autres que ponctuelles.

Le Comité Directeur est élu au scrutin plurinominal à deux tours.

Une candidature n'est recevable que si elle est accompagnée de la présentation d'un projet sportif (profession de foi).

Sont élus au premier tour, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Si tous les postes ne peuvent être pourvus faute de candidats, ils restent vacants. Les postes vacants ne peuvent être occupés par des candidats qui n'ont pas qualité pour les occuper.

Un nouvel appel à candidature est alors effectué à l'occasion de l'assemblée générale suivante. Un candidat ne peut se présenter que dans une seule catégorie.

Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte dès la publication par la commission électorale des listes ou des candidats admis à participer au scrutin, jusqu'à la veille du scrutin minuit.